



Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
Objet <b>Délégation de signatures Responsable du service Vie Associative et Développement Économique</b>

AR\_20260402\_44

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 20260401\_01 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, portant délégation au Maire par le Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT),

Vu l'organigramme des services et l'organigramme comptable de la commune

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que la signature des documents administratifs et financiers soit assurée par les responsables de services communaux,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature à Monsieur Yann BODET, Responsable du service Vie Associative et Développement Économique, contractuel, à l'effet de signer tous les documents administratifs et les documents financiers, en dehors des bordereaux de mandats de paiement et des bordereaux de titres de recettes, relatifs aux dépenses inférieures ou égales à 500 € (TTC) :

- Pour le Service Vie Associative et Développement Économique
- Pour les autres services du Pôle Culture, Vie Associative, Sport et attractivité du Territoire, en cas d'empêchement de la Responsable de Pôle

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Yann BODET, Responsable du service Vie associative et développement économique, sera remplacé par Madame Elisabeth MERLAUD, Responsable de Pôle Culture, Vie Associative, sport et attractivité du Territoire.

**Article 3** : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tous les documents concernés par la délégation présentement accordée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services  
publics de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et  
sera, par ailleurs transmise à la Préfecture et à la Trésorerie.

Notifié le : .....  
Signature de l'agent



TRIGNAC, le  
Le Maire,

**02 AVR. 2026**

Claude AUFORT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).